

VILLE DE BÉCANCOUR, le mercredi douze octobre deux mille seize (12 octobre 2016).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le mercredi douze octobre deux mille seize (12 octobre 2016) à 17 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Alain Mercier	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur René Morrissette	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et Me Maude Chartier, assistant greffier.

Monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, est absent.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 7 octobre 2016.

RÉSOLUTION 16-340

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Mario Gagné**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-341

DÉROGATION MINEURE – 9340-3228 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par 9340-3228 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite pour le lot numéro 3 292 780 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 805, avenue des Nénuphars, propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que cette dérogation mineure est demandée pour que soient autorisés un bâtiment principal ayant une marge arrière de 3 mètres au lieu de 7 mètres, un escalier, menant à l'étage, dans la cour avant et trois terrasses au lieu d'une;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2016-1766 adoptée le 6 septembre 2016;

CONSIDÉRANT l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de cette même loi, un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 14 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Alain Mercier**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. **ACCEPTATION.** Sous réserve des conditions ci-après énoncées, le conseil municipal accepte en partie la demande de dérogation mineure présentée par 9340-3228 Québec inc. et autorise, sur le lot numéro 3 292 780 du cadastre du Québec :
 - un escalier menant à l'étage, dans la cour avant, contrairement à ce que prescrit à l'article 7.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334;
 - 2 terrasses au lieu d'une, contrairement à ce que prescrit au paragraphe c) du premier alinéa de l'article 7.2.2.1 du règlement de zonage numéro 334.
2. **CONDITIONS.** Des écrans visuels d'une hauteur de 2,44 mètres devront être installés sur les terrasses donnant sur le lot numéro 3 292 779 du cadastre du Québec.
3. **REFUS.** Le conseil municipal n'autorise pas, sur le lot numéro 3 292 780 du cadastre du Québec, un bâtiment principal, ayant une marge arrière de 3 mètres au lieu de 7 mètres.

ADOPTÉE

Période de questions.

RÉSOLUTION 16-342

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

Le conseil municipal lève la présente séance.

ADOPTÉE

Carmen L. Pratte, maire suppléant

Maude Chartier, assistant greffier